

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT - ASSOCIATION MARDI GRAVES

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la volonté de multiplier les différents partenaires afin de soutenir la saison 2022/2023 du Théâtre du Chai du Terral,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De renouveler le partenariat avec l'association MARDI GRAVES dans le cadre de l'accueil du concert « Contrebasse en lumière » de l'Orchestre National Montpellier Occitanie, programmé le 10 février 2023 à 20H30 au Théâtre du Chai du Terral.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 31 janvier 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

09/02/23

et de sa publication le

13/02/23